



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le 22 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 16 février 2018

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Sabine MORENO, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Armelle TRÉMANT.

Pouvoirs : 6 : Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Delphine LEGRAND, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Lison GLEYSES, Armelle TRÉMANT pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

A 20 h 43, au point 7 : Monsieur Didier DATCHARRY reçoit par mail la procuration de monsieur Michael OPALA pour voter en son nom et pour le reste de la séance. Donc à partir de la délibération n°18-020 : 7 pouvoirs.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

FINANCES : Mme le Maire donne la parole à Mme Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge des finances pour ces 7 premiers points.

1. Délibération 18-014 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

MME CABANER présente les éléments composant le compte administratif 2017 du budget principal.

Elle présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section de fonctionnement	BP	CA
Dépenses	3 525 698.00	2 882 109.45
Recettes	3 352 649.76	3 490 236.04
Résultat exercice		608 126.59
Résultat antérieur reporté	173 084.24	173 048.24
Résultat de clôture		781 174.83

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	4 290 250.00	2 441 258.67
Recettes	2 977 327.14	689 671.13
Résultat exercice		-1 751 587.54
Résultat antérieur reporté	450 922.86	450 922.86
Affectation résultat n-1	862 000	862 000
Résultat de clôture		-438 664.68

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	153 821.83
Recettes	732 203.00
Solde	578 381.17

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	139 716.49
---	------------

Après l'exposé, mme le Maire quitte la séance et le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Antoine ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune est adopté à l'unanimité.

2. Délibération 18-015 : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2017. AFFECTATION DU RESULTAT

MME CABANER propose, compte tenu les résultats du CA 2017, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent de fonctionnement comme suit:

Résultat de clôture section de fonctionnement	781 174.83
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000
R 002 Résultat de fonctionnement reporté	381 174.83

Considérant la nomenclature comptable M14,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

3. Délibération 18-016 : BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

MME CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 du budget principal, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le trésorier de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif de la commune.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de monsieur le trésorier de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

4. Délibération 18-017 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

MME CABANER présente les éléments composants le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement.

Elle présente les éléments ayant participé à l'élaboration du budget primitif et aux diverses décisions modificatives, ainsi que les résultats de l'exercice.

Section d'exploitation	BP	CA
Dépenses	797 938.00	464 061.93
Recettes	305 593.27	390 237.16
Résultat exercice		-73 824.77
Résultat antérieur reporté	492 344.73	492 344.73
Résultat de clôture		418 519.96

Section d'investissement	BP	CA
Dépenses	239 436.28	120 068.93
Recettes	259 845.63	196 943.64
Résultat exercice		76 874.71
Déficit antérieur reporté	20 409.35	20 409.35
Affectation résultat n-1		
Résultat de clôture		56 465.36

Restes à réaliser section d'investissement	
Dépenses	12 535.00
Recettes	0
Solde	12 535.00

Résultat de clôture investissement avec restes à réaliser	43 930.36
---	-----------

Après l'exposé, Mme le Maire quitte la séance et le conseil municipal sous la présidence de M. ZARAGOZA, maire adjoint, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, peut délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2121-31 et L.1612-12, il est procédé au vote du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement de la commune.

Le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement est adopté à l'unanimité.

5. Délibération 18-018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. COMPTE ADMINISTRATIF 2017. AFFECTATION DU RESULTAT

MME CABANER propose, compte tenu les résultats du CA 2017, la prise en compte des restes à réaliser 2017, l'affectation de l'excédent d'exploitation comme suit:

Résultat de clôture section d'exploitation	418 519.96
R 1068 Excédent d'exploitation capitalisé	200 000
R 002 Résultat d'exploitation reporté	218 519.96

Considérant la nomenclature comptable M 49,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 relatif aux attributions des conseils municipaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme exposé ci-dessus.

6. Délibération 18-019 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

MME CABANER informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2017 du budget annexe assainissement, des décisions modificatives de ce même exercice, ont été correctement prises par le trésorier de la commune et que ses comptes sont identiques au compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

En conséquence, elle propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de monsieur le trésorier de la commune pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget annexe assainissement pour le même exercice.

7. Délibération 18-020 : RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS DE 481 245 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE.

Monsieur Didier DATCHARRY reçoit par mail la procuration de monsieur Michael OPALA pour voter en son nom à partir de ce moment (20 h 43) et pour le reste de la séance. Madame le Maire après avoir consulté le mail, accepte.

MME CABANER rappelle à l'assemblée les informations déjà données en séance du 25 janvier dernier (délibération n° 18-004), les engagements financiers que la commune a portés à ce jour pour une opération d'aménagement foncier. La commune avait ainsi réalisé un prêt de 500 000 € en 2015 avec remboursement du capital in fine à échéance de deux ans. Ainsi, consécutivement à ces décisions, la commune a procédé à une consultation de quatre organismes prêteurs en date du 21 novembre 2017 pour un nouveau prêt relais sur deux ans.

Après examen en commission finances du mardi 13 février 2018, La Banque Postale a été retenue pour un montant de 481 245 € au taux de 0.41 %, avec un paiement par trimestre des intérêts et capital in fine.

La durée du prêt commencera à courir à compter de la date de versement des fonds.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- accepter le principe de réalisation de ce prêt relais.
- autoriser madame le Maire à signer au nom de la commune le contrat de prêt avec l'organisme prêteur.

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2121-29 relatif aux pouvoirs des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix POUR, 5 CONTRE, et 0 Abstention décide d'approuver cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

8. Délibération 18-021 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 20 HEURES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 20 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1er MARS 2018.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.
La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 18-022 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET – 22 HEURES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet – 22 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1er MARS 2018.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 18-023 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 1 AN.

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des écoles, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1er MARS 2018.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 18-024 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 3 MOIS.

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M.MARTY expose au conseil la nécessité pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour une durée de 3 mois à compter du 1er AVRIL 2018.

L'agent percevra la rémunération afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 347.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Délibération 18-025 : AVANCEMENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire.

M.MARTY indique que 3 adjoints techniques à temps complet, remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Il rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, les agents peuvent donc être promus.

Il précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

M.MARTY demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ces postes à compter du 1er mars 2018, et donc propose la suppression en cohérence de 3 emplois d'adjoint technique à temps complet sous réserve de l'avis du comité technique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Délibération 18-026 : AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO indique qu'un adjoint technique à temps non complet – 22h, remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet – 22h.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

MME BORGETTO demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste à compter du 1er mars 2018, et donc propose la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet – 22h, sous réserve de l'avis du comité technique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Délibération 18-027 : AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Mme le Maire donne la parole à Mme Anne BORGETTO, adjointe au maire.

MME BORGETTO indique qu'un adjoint technique à temps non complet – 30h, remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet – 30h.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

MME BORGETTO demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste à compter du 1er mars 2018 et donc propose la suppression en cohérence d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet – 30h, sous réserve de l'avis du comité technique

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Délibération 18-028 : AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

MME GLEYES, maire, indique qu'un rédacteur principal de 2ème classe à temps complet remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.

Elle rappelle la délibération qui fixe le taux de promotion à 100 %, l'agent peut donc être promu.

Elle précise que la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

MME GLEYES demande à l'assemblée d'émettre un avis sur la création de ce poste à compter du 1er mars 2018 et donc propose la suppression en cohérence d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe sous réserve de l'avis du comité technique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. Délibération 18-029 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

MME GLEYES, maire : Afin de pérenniser un poste au service administratif de la commune, il est proposé au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1er avril 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. Délibération 18-030 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Mme le Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint au maire : Afin d'harmoniser le grade d'un agent avec ses fonctions, il est nécessaire d'effectuer un changement de filière pour un adjoint technique.

M. MARTY propose donc au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 1er mai 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

URBANISME :

18. Délibération 18-031 : PROCÉDURE DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LA COMMUNE DE NAILLOUX ET LA COMMUNE DE MONTGEARD – SAISINE DU PRÉFET POUR OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE.

Mme le Maire donne la parole à monsieur VIENNE, adjoint délégué à l'urbanisme.

M. VIENNE rappelle le contexte général : Lors de la création de la retenue d'eau du lac de la Thésauque, le ruisseau, limite naturelle entre les communes de Nailloux et de Montgeard, a été dévié afin d'édifier le déversoir. Aujourd'hui le lit du ruisseau se trouve dans l'axe du déversoir, établissant ainsi les nouvelles limites communales. Il convient donc de rectifier les limites territoriales de chaque commune.

La procédure de modifications des limites territoriales est prévue par les articles L2112-2 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dossier a été exposé lors de la commission urbanisme du 12/02/2018 et a retenu un avis favorable de la commission.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser madame le Maire à saisir monsieur le Préfet de cette question afin que soit prescrite l'enquête publique de modification des limites territoriales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. Délibération 18-032 : AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU LAC

Mme le Maire donne la parole à Mme Charlotte CABANER, adjointe au maire en charge de la commission finances.

MME CABANER rappelle que les travaux de rénovation de la voirie du lotissement « les Jardins du Lac » ont fait l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre par délibération n°17-016 en date du 09/02/2017.

L'entreprise OTCE avait, alors, été choisie pour effectuer cette mission.

Par délibération n°17-119 en date du 26/10/2017, le conseil municipal a pris un avenant pour la réalisation de travaux supplémentaires, pour un montant de 22 267.80 € HT. Les travaux sont aujourd'hui achevés et la réception du chantier a été faite.

En conséquence, il convient de régulariser le contrat de maîtrise d'œuvre et de délibérer pour fixer le montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre à 480.72 € HT.

Le montant initial de maîtrise d'œuvre étant de 8 332.10 € HT est ainsi porté à 8 812.42 € HT, soit 10 574.90 € TTC.

MME CABANER propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet avenant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. Délibération 18-033 : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) POUR L'ACTIVITÉ DE LOISIR DU WATER JUMP

Mme le Maire donne la parole à M. VIENNE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme.

M. VIENNE : La société SARL COLVERT CONCEPT est titulaire d'un permis d'aménager pour la création d'une surface de loisir « Water Jump » au lac de la Thésauque depuis le 08/01/2018. Cette activité recevra du public régulièrement pendant la saison estivale (juin à septembre) et ce annuellement. Cette activité saisonnière générera l'usage d'eau de sanitaires. Ainsi, monsieur PRUDHOMME, gérant de cette société s'est rapproché de la commune de Nailloux afin d'effectuer une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif de compétence communale et seul réseau disponible sur ce secteur.

En application de l'article L1331-1 du code de la santé publique, en présence d'un réseau collectif d'assainissement, tout nouvel immeuble a une obligation de raccordement à ce réseau. En conséquence de quoi, la commune ne peut s'opposer à une demande de raccordement.

Ainsi, il convient de fixer le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) qui sera due pour cette opération.

Pour cela, conformément à la délibération n°12-098 en date du 13 décembre 2012, faute de ligne spécifique à ce type d'activité, il convient de prendre une délibération particulière pour cette construction.

Compte tenu des montants exigibles pour les autres types d'utilisation du bâti, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la PFAC à 10 514,25 € HT. Cette somme étant le résultat du calcul suivant : 200 personnes à 93,46 € utilisant les douches et les vestiaires, auxquelles se rajoutent 500 personnes à 46,73 € n'utilisant que les WC, sur une période de 3 mois. Il est précisé que ce montant doit être inférieur à 80% du montant d'un assainissement autonome, ce qui est le cas.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 38 et annonce le prochain conseil municipal le 15 mars 2018.